



Qui a Erretapour saou Jugon a clapir nosa claperis

ARRETE N°2025T0609

ARRETE Règlementant la pratique de la pêche A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable de la Fédération de pêche des Côtes d'Armor en date du 5 juin 2025 ;

CONSIDERANT la demande de la Fédération de pêche des Côtes d'Armor, en date du 5 juin 2025 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement du concours de pêche et par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer la pratique de la pêche sur l'étang de Jugon le dimanche 6 juillet 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 6 juillet 2025 de 8h00 à 18h00 la pratique de la pêche est réservée aux compétiteurs sur le Lac de Jugon entre la digue Nord et la passerelle flottante (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur en accord avec les services techniques.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

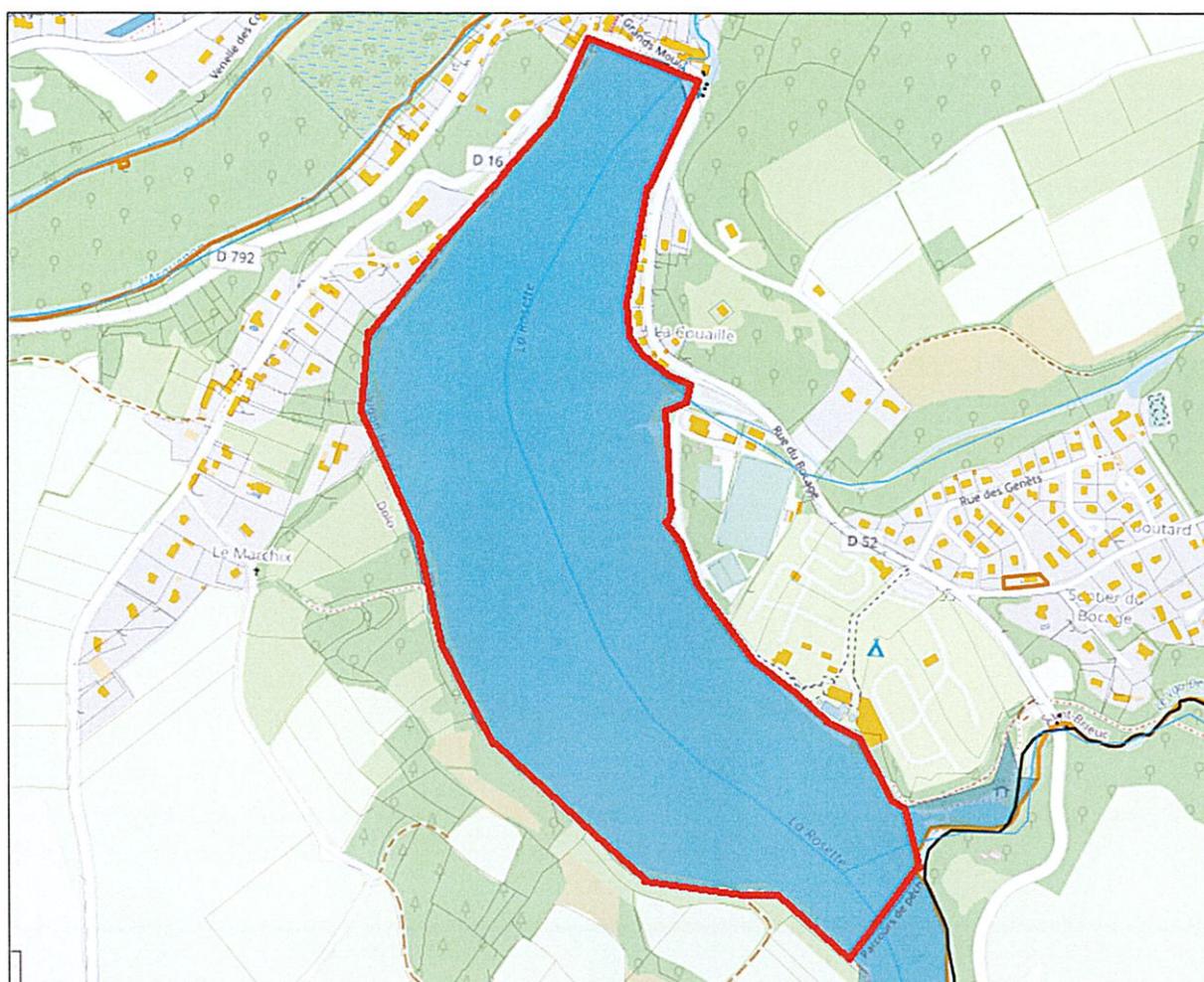
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs

Le 19 juin 2025

Le Maire
Eric MOISAN





 Périmètre d'interdiction de pêche